

Document à l'intention des parents 2024-2025

À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Nos résultats

En 2023-2024, nos priorités :

Choix prioritaire : Assurer un climat harmonieux et sécurisant dans l'école.

Objectifs :

-Augmenter la proportion d'élèves qui considèrent leurs habiletés relationnelles positives ;

-Diminuer la proportion de situations d'intimidation et de codes rouges.

Portrait de la situation

Nos résultats :

-13 actes de violence et/ou d'intimidation.

Nos constats :

Les interventions ont été efficaces et éducatives. Les suivis ont permis de régler les situations connues. Le travail de dénonciation doit se poursuivre. Nous observons que deux (2) des trois (3) situations ont débuté à l'extérieur de l'école. La modélisation des comportements attendus pour la mise en place des jeux libres et actifs lors des récréations est à poursuivre ainsi que les animations sur l'autogestion.

Priorité(s) pour les années 2024-2025:

-Poursuivre les interventions de prévention (animations, modélisation des comportements attendus des élèves, formation des intervenants) ;

-Poursuivre le suivi rigoureux des situations de violence et d'intimidation ;

-Poursuivre les interventions visant l'encouragement des pairs témoins à dénoncer une situation de violence et d'intimidation.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Ateliers sur la prévention à tous les niveaux avec les intervenants de l'école ainsi qu'avec des organismes externes (Action-Tox / policier éducateur) ;
- Utilisation de la Plateforme Moozoom ;
- Animations de sous-groupe avec la TES et par la psychoéducatrice ;
- Récréations structurées ;
- Formation du personnel du SDG.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Dans toutes les phases de l'intervention, les parents sont avisés et mis à contribution. Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école. Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter l'intervenant pivot de notre école : Marie-Claude Gosselin, psychoéducatrice, poste 4959

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.



COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS